

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur LE HECH Frédéric, né le 15/09/69 à Brive-la-Gaillarde et Monsieur BRISSIG Julien, né le 22/05/73 à Tulle ,
demeurant au Moulin de la Treille, à Beaulieu-sur-Dordogne (19120);
Numéro de téléphone fixe: 05 55 28 63 38 Numéro de téléphone portable: 06 72 73 49 82
Email: fredetjules@orange.fr Site web : www.fredetjules.com ;

ci-après dénommés « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Monsieur et/ou Madame _____, né(e) le _____ à _____, demeurant à
_____, CP _____ Ville _____;

Numéro de téléphone fixe: _____

Numéro de téléphone portable: _____

Email: _____;

ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : 16 carrer Bonaire
2° 2^a (2^{ème} étage, appartement n°2)
08870 SITGES (Province de Barcelone)
Espagne

2.2. Date de construction : 1998

2.3. Détail et référence de l'annonce : _____)

2.4. Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du _____ à ___h___ au
_____ à ___h___, soit une durée maximum de _____ nuits non renouvelable.

Lors du début de la location, le Bailleur (ou son représentant) remettra au Preneur deux jeux de clefs et donnera les explications relatives au logement En cas d'absence du Bailleur sur place, ce dernier donne tout pouvoir de représentation à M. Carles Sanchez Gonzalez, agent immobilier de l'agence Novallar, 21 carrer San Josep à Sitges (0034 93 810 24 29). Son intervention est comprise dans le prix de la location.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le _____ à ____ h ____ au plus tard, et à remettre au Bailleur les deux jeux de clefs.

En cas d'absence du Bailleur sur place, ce dernier donne tout pouvoir de représentation à M. Carles Sanchez Gonzalez, agent immobilier de l'agence Novallar, 21 carrer San Josep à Sitges (0034 93 810 24 29). Son intervention est comprise dans le prix de la location.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à _____ Euros pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Electricité
- Chauffage
- Air Conditionné
- Accès Internet
- Accès Télévision
- Draps et couette (1 paire de drap, 1 taie de traversin, 2 taies d'oreillers par séjour)*
- Serviettes de toilette (2 grandes et 2 petites, 1 sortie de bain par séjour)*

* tout dépassement pouvant entraîner des frais supplémentaires de pressing.

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : JULIEN BRISSIG Y FREDERIC LE HECH

Banque : BANCO SABADELL

IBAN : ES17 0081 0063 2100 0155 7064

BIC : BSAB ESBB

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

5. TAXE DE SEJOUR

Le logement est agréé comme appartement touristique auprès des autorités de Catalogne sous le n° **HUTB-011764**.

Une taxe de séjour est perçue par leurs services, d'un montant de 0,45 € par jour et par personne avec un plafonnement de 7 jours (soit 3,15 € maximum par personne pour un séjour de plus de 7 jours).

Cette taxe doit être payée par le Preneur en espèces lors de la remise des clefs par le Bailleur ou son représentant.

6. RESERVATION ET ACOMPTE

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'acompte à hauteur d'Euros _____ correspondant à 40% du loyer dû.

Ce versement sera effectué par chèque bancaire ou virement sur le compte du Bailleur indiqué au paragraphe 4.

7. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 3, soit Euros _____) sera versé par le Preneur :

7.1. Dans le cas d'un paiement par chèque : il devra être joint au contrat de location et du chèque d'acompte. Le chèque d'acompte sera encaissé à réception pour valider la réservation, le solde sera déposé en banque le premier jour de la période de location.

7.2. Dans le cas d'un paiement par virement bancaire : le solde devra être crédité sur le compte du Bailleur au plus tard la veille du premier jour de location. Il appartient au Preneur de tenir compte des délais de virement. La non réception du solde peut entraîner l'annulation de la remise des clés par le Bailleur ou son représentant.

8. DEPOT DE GARANTIE

Le jour de l'entrée dans le logement, le Preneur remettra au Bailleur ou à son représentant un montant de 300 Euros (trois cents euros) à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie du logement en présence du Preneur et du Bailleur ou de son représentant.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur le jour de son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur, ou de la somme en espèces.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

10. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance.

11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant être hébergés dans le logement, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son représentant en font la demande.
- A défaut de restitution du logement en bon état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser.

12. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer, sauf accord écrit des deux parties.

13. ASSURANCES

Le Preneur a contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...) auprès de la compagnie _____.

Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux. (cette assurance est très souvent comprise dans les contrats souscrits, il appartient tout de même au Preneur de s'en assurer)

14. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

* *
*

"Lu et approuvé"

Julien BRISSIG
Frédéric LE HECH

Le Bailleur

Le Preneur

Date:

Date:

ANNEXE A
DESCRIPTION DU LOGEMENT ET INVENTAIRE

Description :

Nombre de pièces principales : 2
Capacité d'hébergement : 2 personnes
Superficie totale des lieux loués : 50 m²
Première Pièce : Cuisine américaine, salon et salle à manger
Deuxième Pièce : Chambre
Salle d'eau et WC : Douche à l'italienne, meuble vasque, WC.
Autre : Balcon (seul endroit fumeur), vestibule
Garage/ Places de Parking : non

Situation :

Exposition et vue : plein sud, vue sur la carrer Juan Tarrida
Distance de la mer : 100 mètres
Distance du centre-ville : plein centre
Distance des commerces : plein centre
Distance de la gare : 450 mètres

Equipement :

Chauffage et Air Conditionné : oui Eau : oui Gaz : non Téléphone : non Internet : wifi
Télévision : chaînes espagnoles et françaises par satellite

Inventaire du mobilier :

Vestibule : 2 placards de rangement, 1 étagère à chaussures
Cuisine : 1 cuisine intégrée de type « américaine »
Salle à manger : 1 table ronde, 4 chaises à haut dossier
Salon : 1 canapé 3 places, 1 fauteuil relaxant, 1 fauteuil, 1 commode 2 portes 1 tiroir, 1 table basse
Chambre : 1 sommier et matelas en 140, 2 tables de nuit, 1 commode 4 tiroirs, 1 grand placard encastré avec penderie, 1 planche à repasser, 1 étendoir à linge, 2 rallonges pour la table ronde.
Salle de bain : 1 meuble vasque 2 tiroirs, une étagère porte serviettes

Inventaire de l'électroménager :

- 1 frigo/congélateur, 1 cafetière électrique, 1 cafetière « duo » électrique, 1 micro-ondes, 1 table vitrocéramique, un four électrique, un grille pain, 1 mixeur plongeur, 1 fer à repasser, une télé, une box fibre, 1 démodulateur satellite avec carte d'accès, 1 poste radio lecteur CD, 1 aspirateur, 1 sèche cheveux, 1 lave linge/sèche linge*, 1 interphone vidéo.

Autres :

Couverts, assiettes, verres, plats, casseroles, poêles, cocotte minute....

Produits consommables :

Vous pouvez utiliser tous les produits consommables fournis, nous demandons juste le remplacement lorsque vous les avez finis.

* nous vous demandons de bien vouloir mettre une pastille anti-calcaire (fournie) pour tous lavages.